

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>29</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>25 mars 2026</b>	<b>25 mars 2026</b>

Absents excusés : Mesdames Marlène VALENZA et Corinne GRANDEMANGE, Monsieur Steven LACELARIER.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202603A 10 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE (CLECT)**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CLECT),

**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 26
Suffrage exprimé : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CLECT) :

Titulaire : Monsieur Gérald BIAGETTI

Suppléant : Monsieur Yves RODRIGUEZ

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Yves RODRIGUEZ**

**Maire de GARONS**

Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*